

Charte des Ambassadeurs et Ambassadrices du Parc naturel régional du Gâtinais français



La charte des Ambassadeurs et Ambassadrices *Éco-Rénovation* du Parc naturel régional du Gâtinais français

Le déploiement de ce réseau traduit des priorités de la Charte du Parc.

Conformément à sa Charte 2011-2026, le Parc naturel régional du Gâtinais français a souhaité que son réseau d'ambassadeurs portant sur les matériaux biosourcés dans la rénovation du bâti soit en lien avec le territoire d'un point de vue :

- Culturel : maintien de la qualité paysagère spécifique au Gâtinais français et préservation du patrimoine existant ;
- Environnemental : mise en œuvre de matériaux à énergie grise limitée, développement de savoir-faire en lien avec l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;
- Social : affirmation des compétences et qualification des entreprises et de leur personnel en lien avec l'utilisation de matériaux bio-sourcés, de la notion de complémentarité entre acteurs de la construction.

Pour ce faire, le Parc en concertation avec des professionnels du territoire¹, a validé le positionnement d'un réseau d'ambassadeurs proposant de rénover, renouveler et adapter l'ensemble des patrimoines bâtis du Parc aux enjeux du développement durable. Ainsi, ce réseau d'ambassadeurs :

- **Valorise l'utilisation de matériaux de construction biosourcés** (matériaux issus de la biomasse animale ou végétale ou du recyclage) et si possible de proximité (tel que le chanvre) ;
- **Rénove thermiquement le bâti.**

Cette approche permet d'affirmer un ensemble de techniques nouvelles, tout en restant vigilant à la préservation de techniques spécifiques aux paysages et au bâti du Gâtinais français : maisons rurales aux pierres meulières appareillées ou enduites à pierre vues, façade en rocailles, appuis béton, enduit d'angle et/ou plâtre, volets type persiennes...

¹ Enquête réalisée en décembre 2021 auprès de 33 entreprises.

Peuvent entrer dans le réseau, les entreprises du Parc qui souhaitent :

- affirmer leur savoir-faire et leur éthique **dans une démarche collective** ;
- **être partenaires du Parc et bénéficier de son soutien technique** ;

La charte des Ambassadeurs du Parc se veut fédératrice. Elle repose sur la mobilisation d'un collectif d'acteur désireux de contribuer aux objectifs de neutralité carbone et d'économies d'énergie que s'est fixé le Parc naturel régional du Gâtinais français.

Les Ambassadeurs du Parc naturel régional du Gâtinais français s'engagent à :

- Avoir leur siège (ou une filiale) sur le territoire du Parc ;
- Réaliser leurs chantiers sur le territoire du Parc et jusqu'à 20 km autour du périmètre du Parc. Une liste des communes concernées pourra être transmise sous format Excel ;
- Proposer les matériaux biosourcés sur les devis transmis aux clients et réaliser au minimum un de ses chantiers annuels en matériaux biosourcés : laine de mouton, chanvre, bois, paille, ouate de cellulose, liège, lin ou coton recyclé² ;
- Respecter l'ensemble des critères du cahier des charges joint à la Charte ;
- Utiliser les outils de communication et de promotion mis à disposition par le Parc naturel régional du Gâtinais français (documentations, support média, logo « Ambassadeur éco-rénovation du Parc » pour être identifié(e)) afin de valoriser le territoire auprès de tous ;
- Se conformer à la présente charte d'engagement ;
- Fournir tous les ans son attestation de garantie décennale (au 15 février) sous peine de ne pas figurer dans l'annuaire édité par le Parc ;
- S'acquitter de la cotisation d'entrée dans le réseau, fixée pour 5 ans p.3.

En cas de sous-traitance, l'entreprise s'engage à en informer le client et précise sur le devis : le(s) nom(s) de l'entreprise sous-traitante(s), leur(s) coordonnées(s), le numéro d'assurance décennale et le numéro RGE le cas échéant. Elle en informe également le Parc, en fournissant les mêmes éléments que pour le particulier, ainsi qu'une attestation de l'entreprise sous-traitante dans laquelle cette dernière reconnaît avoir pris connaissance de la présente charte.

Le Parc naturel régional du Gâtinais français s'engage à :

- Editer un annuaire des membres du réseau. Cet annuaire est réalisé après un appel à candidature systématique ;

² En cas de projet utilisant un matériau biosourcé ou des énergies renouvelables non mentionnées ci-dessus, les instances de décision du Parc détermineront si celui-ci est recevable ou non.

- Communiquer sur les membres du réseau au moyen de différents supports ;
- Leur fournir des outils de promotion afin de leur permettre de contribuer activement au développement du territoire et de valoriser leur engagement ;
- Les informer de l'actualité et des temps forts organisés par le Parc.

Comment devenir Ambassadeur éco-rénovation du Parc ?

La décision de faire entrer l'entreprise dans le réseau dépend de son respect des critères énoncés plus haut.

L'adhésion à la charte suppose **une acceptation préalable par les Ambassadeurs éco-rénovation des principes d'engagements**. Leur non-respect entraînerait l'impossibilité d'être reconnu comme Ambassadeur éco-rénovation du territoire et ainsi de bénéficier des avantages énoncés ci-dessus.

Une fois la charte signée et validée par le Parc, le futur membre pourra rejoindre le réseau des Ambassadeurs éco-rénovation du Parc naturel régional du Gâtinais français et recevra également **une attestation en sa qualité « Ambassadeur éco-rénovation du Parc naturel régional du Gâtinais français »**.

Après son entrée dans le réseau, l'entreprise sera autorisée à utiliser **le logo Ambassadeur éco-rénovation** du Parc (disponible en Annexe), ainsi que tout autre outil de communication qui lui sera confié. Ce droit ne s'applique qu'au logo **Ambassadeur éco-rénovation**, et non à celui du Parc.

De même, l'entreprise autorise le Parc à utiliser son logo, ainsi que son nom, adresse et numéro de téléphone pour ses communications.

La charte, accompagnée de sa convention d'adhésion (annexe 1), doit être retournée complétée et signée (avec possibilité de joindre une photo personnalisée libre de droit pour les besoins en communication) :

Par courrier à l'adresse : 20 Boulevard du Maréchal Lyautey – 91490 MILLY-LA-FORET
Ou par email à : ambassadeurs@parc-gatinais-francais.fr

1- Durée de validité de la charte

L'engagement est pris pour **une durée de 5 ans** à compter de la date de signature. Il sera reconduit **sur demande personnelle du bénéficiaire**, pour une même durée, s'il a été respecté par les deux signataires. Lors de cette reconduction, le contenu de la charte est susceptible d'être actualisé en fonction des évolutions du Parc et du contexte local.

2- Conditions financières d'entrée dans le réseau

Le bénéficiaire verse une cotisation au Parc qui lui permet d'entrer dans le réseau et

permet de cofinancer les outils de communication mis à sa disposition. Le montant de la cotisation, validée par la commission Énergie du Parc, est fixé pour 2022-2027 à **30€**.

3- Audit d'entrée

Afin de s'assurer que le règlement d'usage et les critères d'adhésion au réseau sont respectés, **le Parc réalise un audit d'agrément préalable à l'entrée dans le réseau.**

Cet audit est réalisé par le(la) chargé(e) de mission Économie d'énergies du Parc naturel régional du Gâtinais français, qui pourra être accompagné(e) d'un membre de la Commission Énergie du Parc ou d'un partenaire local : Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine, Chambre des Métiers et de l'Artisanat...

Pour réaliser l'audit, l'entreprise met à la disposition de l'auditeur :

- L'extrait de son Kbis permettant d'attester de sa domiciliation sur le territoire du Parc ;
- Son assurance décennale pour l'année en cours ;
- Son affiliation RGE (facultatif) ;
- **Une liste de réalisation en éco-rénovation avec des matériaux bio-sourcés sur l'année précédente** ou en cours sur le territoire du Parc (devis, éléments et signes attestant de la réalisation, ...) ;
- L'auditeur peut également choisir **un chantier à auditer parmi ceux proposés par l'entreprise**. Il peut s'agir d'un chantier en cours de réalisation afin que le Parc atteste de l'isolant utilisé et des techniques employées.

Cet audit s'inscrit dans une démarche constructive et doit être une valeur ajoutée pour le bénéficiaire. Pour ce faire, le Parc et le bénéficiaire identifient conjointement les possibles **marges de progrès**.

Afin de formaliser cette marge de progrès et l'engagement environnemental des entreprises, **les membres du réseau se verront attribuer, au terme de l'audit, entre 1 et 4 étoiles**. Ces dernières correspondent à la part des chantiers avec matériaux biosourcés réalisés par l'entreprise sur le territoire du Parc :

- 1 étoile = au moins 1 chantier en bio-sourcé réalisé sur l'année précédente ou en cours ou à défaut, la présentation d'un devis signé sur un chantier en matériaux biosourcés ;
- 2 étoiles = jusqu'à 50% des chantiers réalisés sur l'année précédente ;
- 3 étoiles = de 50 à 70% des chantiers réalisés sur l'année précédente ;
- 4 étoiles = à plus de 70% des chantiers réalisés sur l'année précédente.

Ainsi, chaque année, l'entreprise peut demander à gagner une étoile. Elle devra alors fournir, avec sa garantie décennale, un ou plusieurs documents attestant de

l'augmentation de sa proportion de chantiers réalisés en bio-sourcés.

4- Audit de renouvellement

En fin de durée de validité de la charte, le Parc procède à un audit pour le renouvellement de l'engagement. Ce dernier se réalise de la même façon que l'audit d'entrée.

5- Audit spontané

Le Parc se réserve le droit de réaliser un audit à tout moment de la convention afin de vérifier que les engagements pris par l'entreprise sont respectés.

6- Modalités de sortie du réseau

L'engagement **peut être rompu à tout moment par l'entreprise**, par envoi d'un courrier recommandé à l'adresse postale mentionnée ci-dessus.

Par ailleurs, en concertation avec les professionnels, le Parc met en place un dispositif d'audit permettant de garantir que les promesses de la charte sont effectivement tenues vis-à-vis des consommateurs. **Le bénéficiaire autorise donc le Parc, à faire procéder de manière inopinée au contrôle du respect de la charte. En cas de non-respect avéré de ses engagements**, le Parc se réserve le droit de retirer à l'entreprise son statut d'Ambassadeur. Pour ce faire, le Parc enverra une lettre recommandée à l'entreprise à l'adresse mentionnée dans l'extrait K-bis.

De même, en cas de malfaçons, d'abandon de chantier ou tout autre désordre constaté par huissier, mandaté aux seuls frais du propriétaire, et pour le ou lesquels l'entreprise n'aurait pas mis en œuvre les réparations nécessaires, le Parc se réserve le droit de résilier la convention qui le lie à l'entreprise et de lui retirer son statut d'ambassadeur.

Toute entreprise qui ne fait plus partie du réseau s'engage à ne plus se servir du logo Ambassadeur éco-rénovation et ne plus s'associer au nom du Parc. Le Parc se réserve le droit d'engager un recours en cas d'utilisation abusive du logo et de son nom.

**ANNEXE 1 : CONVENTION D'ADHÉSION
à la charte des Ambassadeurs éco-rénovation du Parc
naturel régional du Gâtinais français**

Entre

LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS

Dont le siège est situé au 20 avenue du Maréchal Lyautey – 91 490 Milly-la-Forêt
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT

Ci-après désigné « LE PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS »

Et

M. Mme

structure et fonction au sein de la structure

.....
dont le siège est situé

Et dont les coordonnées sont les suivantes [téléphone et e-mail] :

.....

Ci-après désigné « L'AMBASSADEUR/L'AMBASSADRICE »

Il est convenu ce qui suit :

L'Ambassadeur/Ambassadrice reconnaît avoir pris connaissance des engagements et principes exposés dans la charte des Ambassadeurs et Ambassadrices du Parc naturel régional du Gâtinais français et s'engage à les respecter dans le cadre de son rôle d'Ambassadeur/Ambassadrice.

Le Parc naturel régional du Gâtinais français s'engage à fournir à l'Ambassadeur/Ambassadrice l'ensemble des outils de communication ainsi que l'accompagnement technique et financier tels que décrits dans la charte.

Fait à, le / /

**Le Président du Parc naturel régional
du Gâtinais français
M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT**

**L'Ambassadeur/Ambassadrice
M./Mme
Structure**

En envoyant ce bulletin, j'accepte que mon nom et les coordonnées de mon entreprise figurent sur la liste officielle des membres du réseau d'Ambassadeurs éco-rénovation du Parc naturel régional du Gâtinais français. Cette liste pourra être transmise à des particuliers ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Parc.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (loi du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679) vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, d'opposition, d'effacement ou de portabilité en nous contactant par mail à ambassadeurs@parc-gatinais-francais.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

